



Journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire procédera au paiement du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 20 juin.

Il est important de noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire si le Centre de services scolaire n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la clôture de la paie.

Il est bon de se rappeler que, selon la clause 6-9.06 de l'entente locale : « [...] Les ajustements rendus nécessaires par la consolidation de jours monnayables s'effectuent sur la deuxième (2e) paie de septembre. »

Catherine Camerlain et
Dominique Cournoyer
Conseillères en
relations de travail

Dates importantes 2024

Demande de mutation :
11 juin 2024 à midi (12 h)

Séance d'affectation (2e bassin) mutation :
17 juin 2024 à 16 h 30

Séance d'affectation pour combler tous les postes disponibles (régulier et temps partiel) : 3 juillet 2024

Bonnes vacances!

Chaque mois de juin, en écrivant le dernier Info, je prends le temps de vous souhaiter à toutes et à tous un repos estival bien mérité.

Dire que cette année scolaire fut mouvementée est un mot faible, et je ne sais plus vraiment comment qualifier à leur juste valeur les dix derniers mois qui viennent de s'écouler. Disons les choses comme elles le sont : ce fut une année extraordinairement hors du commun! Chacun d'entre nous conservera ses anecdotes de 23-24 marquées, entre autres, par la négociation nationale.

Pour ma part, je trouve que nous avons traversé une année difficile, teintée par des mois qui s'écoulaient parfois trop lentement, parfois tellement rapidement. En revanche, c'est ensemble que nous avons fait face à ces montagnes russes et ce sera un de mes souvenirs les plus précieux.

Je tiens à vous remercier tous, mais spécialement l'équipe syndicale des enseignantes et enseignants des Patriotes, en particulier les collègues délégués pour qui cette année n'aura pas été de tout repos non plus en raison des nombreuses fois où vous avez été sollicités. Votre implication est essentielle à notre organisation et je vous en suis très reconnaissant.

L'été approche. Nous y sommes presque! Bientôt, ce sera le moment de faire une pause et de recharger nos batteries. L'année prochaine sera marquée par une nouvelle convention collective avec son lot de changements. Je suis prêt à parier que cela chamboulera un peu notre quotidien, alors prenons du repos pour être prêts à faire face à la nouveauté.

Sur ce, à bientôt et surtout, bon été!

Mark Infante

Convention collective 2023-2028

C'est le 9 juin dernier qu'a eu lieu la journée officielle de la signature des conventions collectives, pour celles et ceux pour qui une entente de principe avait été entendue.

Officialisant ainsi la convention collective, cela permettra enfin le versement de l'ajustement du salaire.

Quelques balises s'appliquent au sujet du versement des rétroactions salariales auxquelles vous avez droit suivant la signature :

- Personnes salariées à l'emploi : délai maximal de soixante (60) jours après la signature.
- Personnes salariées qui ne sont plus à l'emploi : délai maximal de cent vingt (120) jours après la signature.
 - ◇ 1er avril 2023 : augmentation salariale de 6 %
 - ◇ 1er avril 2024 : augmentation salariale de 2,8 %

De plus, plusieurs déductions seront appliquées au moment du versement.

- Beneva : Primes d'assurance salaire de longue durée au taux actuel de 1,225 %

- Assurance-emploi : Cotisations au taux actuel (sous réserve de l'atteinte du maximum annuel de cotisations payables sur le salaire admissible maximal de 63 200 \$ pour 2024)
- RQAP : Cotisations au taux actuel (sous réserve de l'atteinte du maximum annuel de cotisations payables sur le salaire admissible maximal de 94 000 \$ pour 2024)
- RREGOP : Cotisations au taux de 9,39 % pour un versement en 2024 (exemption de 17 125 \$ en 2024)
- RRQ (1er plafond) : Cotisations au taux de 6,4 % pour un versement en 2024, sous réserve de l'atteinte de la cotisation maximale annuelle de 4 160 \$ (correspondant à des gains annuels de 68 500 \$ et en tenant compte de l'exemption de 3 500 \$)
- RRQ (2e plafond) : Cotisation au taux de 4 % sur le salaire en excédent de 68 500 \$, sous réserve de l'atteinte de la cotisation maximale annuelle de 188 \$ pour un salaire gagné de 73 200 \$: 4 % x (73 200 \$ - 68 500 \$)

Suite à la page 2



Convention collective 2023-2028 (suite)

- Impôts fédéral et provincial
- Cotisations syndicales

De plus, des fiches pour connaître les effets rétroactifs qui s'appliqueront, le cas échéant, sur les prestations reçues ou à venir et selon les protections sociales concernées, sont disponibles.

- [Assurance-emploi](#)
- [Assurance salaire de longue durée](#)
- [RQAP](#)
- [Retraite \(RREGOP et RRO\)](#)
- [SST – Indemnité de remplacement du revenu \(IRR\) de la CNESST](#)

Tout versement de rémunération additionnelle à un moment déterminé viendra hausser le revenu net de l'année financière durant laquelle le paiement est fait. C'est sur ce concept de revenu que l'on base l'admissibilité à plusieurs programmes sociaux fiscaux ou déductions fiscales, et ce, tant au fédéral qu'au provincial. En résumé, la seule façon de diminuer le revenu net est de contribuer à un REER. Nous vous référons à [la fiche sur le revenu net](#) de la Centrale pour en apprendre davantage.

Congés et fermeture des bureaux du Syndicat

Horaire d'été

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale :

Journées fériées

Les lundis 24 juin et 1er juillet, les bureaux du Syndicat seront fermés.

Vacances

Les bureaux de Saint-Hubert et de Valleyfield seront fermés du 8 juillet au 11 août inclusivement. Ils seront donc ouverts selon l'horaire habituel à partir du lundi 12 août et le système téléphonique fonctionnera normalement à partir de cette date.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels qui nécessitent une action rapide dite urgente seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat.

Bon été à toutes et à tous!

Aide à la classe : guide d'implantation maintenant disponible

Depuis les deux dernières années scolaires, des projets pilotes concernant l'aide à la classe ont été mis en place. Les conclusions de ces projets pilotes et du rapport de recherche en découlant sont claires : les objectifs recherchés ont été atteints, à savoir : maximiser le temps consacré par les enseignantes et enseignants à l'enseignement et favoriser l'allègement de leur tâche; valoriser le personnel de soutien scolaire; mettre à profit la diversité des compétences de chacune et chacun; et explorer de nouvelles avenues de collaboration.

Comme convenu dans le cadre du renouvellement des conventions collectives et ententes nationales, la création de 4 000 postes, équivalents à temps complet (ETC), de personnel scolaire offrant du soutien en classe est un ajout significatif dont les retombées positives seront multiples.

Un Guide d'implantation des nouveaux services de soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire (aide à

la classe) a été conçu dans le but d'accompagner les parties locales dans la mise en place des services à rendre par la personne salariée appelée à apporter son soutien en classe, et ce, de la façon la plus harmonieuse, efficace et homogène possible, tout en tenant compte des besoins propres à chacun des milieux.

Ce guide comprend, entre autres, des informations importantes relatives aux objectifs visés, à la répartition de la ressource, au personnel à prioriser, à la clarté des rôles de chacun, au référentiel des tâches de la personne salariée appelée à effectuer le soutien en classe et aux valeurs recherchées par l'implantation de ce nouveau service.

Vous trouverez cet outil essentiel à la mise en place du soutien à la classe sur notre site Internet, sous la rubrique « [Formulaires et documents](#) » de votre section. Cela vous aidera certainement l'an prochain à contribuer au déploiement harmonieux du service et à en faire une réussite.

Prestations du RQAP et journées de maladie monnayées

Au courant du mois de juin, les centres de services scolaires monnayeront aux employés le solde de leur banque de journées de maladie. Pour une personne qui reçoit des prestations du RQAP, il s'agit d'un revenu concurrent qu'il faut déclarer au RQAP.

Au CSSP, les journées de maladie seront monnayées le 22 juin 2024 et cette paie correspondra à la période de 2 semaines du 9 juin 2024 au 22 juin 2024.

Comme il y a une limite au montant qu'il est possible de gagner de façon concurrente aux prestations du RQAP, sans réduction desdites prestations, il pourrait être préférable de suspendre ses prestations du RQAP pour la période de 2 semaines visées par la paie au lieu de les déclarer.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez suivre le lien suivant : <https://www.syndicatchamplain.com/2024/06/10/rqap/>

